MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau des relations européennes et de la coopération internationale** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Département des affaires transversales**	**Instruction technique** **DGER/SDRICI/2023-609** **26/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDRICI/2017-32 du 10/01/2017 : Recensement des mobilités sortantes des apprenants et des agents de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Recensement des mobilités sortantes des étudiants et des agents de l'enseignement supérieur agricole, agronomique, vétérinaire et paysager, public et privé.

Destinataires d'exécution
Etablissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager, publics et privés Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France

Résumé : Cette instruction décrit l'évolution d'HERMES en un outil uniquement consacré à la déclaration des mobilités sortantes des étudiants (apprentis compris) et des agents des établissements d'enseignement supérieur agricole public et privé.

Textes de référence :
- Code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L. 811-1, R. 811-26, R. 811-30, R. 812-10, L. 813- 8, L. 812-1, R. 812-10 ;
- Notes de service annuelles sur les modalités d'attribution de bourses de stage à l'étranger aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager ;
- Note DGER/SDRICI/2015-524 du 16/06/2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement.

En application du Code rural et de la pêche maritime, les établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires participent à des actions de coopération européenne et internationale, notamment en favorisant les échanges, d'étudiants, et enseignants.

HERMÈS, outil de recensement en ligne des actions de coopération européenne et internationale mis en place en 2011, a un objectif de suivi systématique des mobilités sortantes des apprenants et des agents de l'enseignement agricole depuis sa refonte en 2017. Pour l'enseignement technique, HERMES a été remplacé par la plateforme Démarches Simplifiées en 2023. Pour l'enseignement supérieur agricole, public et privé, HERMES reste l'outil dédié aux mobilités étudiantes et des personnels.

HERMÈS permet de fournir des données fiables systématiques sur les déplacements en Europe et à l'étranger, en cours ou prévus, notamment en cas d'événements inattendus susceptibles de donner lieu à une consigne d'interdiction d'un déplacement voire de rapatriement immédiat des étudiants ou des agents en cours de mobilité (séisme, catastrophe naturelle, événement politique, épidémie...). Par ailleurs, HERMÈS, par sa dimension systématique, doit faciliter l'obtention de statistiques fiables et consolidées sur la mobilité au niveau des établissements et aux niveaux régional et national.

Cet outil est géré avec la collaboration du Pôle de la statistique et des systèmes d'information (PSSI) de la DGER.

Il devra être renseigné systématiquement au niveau local par tous les établissements d'enseignement supérieur agricole.

HERMÈS comporte deux entrées : les mobilités sortantes prévisionnelles et réalisées.

1/ Contexte

HERMÈS a trois objectifs :

- le suivi en temps réel de la mobilité sortante des étudiants et des agents, afin de permettre l'identification et la mise en place des mesures de prévention nécessaires en cas d'événement à risque inattendu,
- le pilotage de la mission de coopération européenne et internationale, grâce à une vision d'ensemble des actions mises en place au niveau local (les établissements), et national (BRECI),
- la valorisation des mobilités européennes et à l'international des établissements.

2/ Objectifs

La saisie de toutes les mobilités sortantes des étudiants et des agents des établissements d'enseignement supérieur, public et privés est obligatoire.

Il est par ailleurs demandé de prêter une attention soutenue à l'état des mobilités saisies : en attente (mobilités provisoires), validées ou annulées. Dans le cadre d'un suivi en temps réel des mobilités, il importe de valider les projets de mobilité avant leur réalisation et de ne pas conserver un statut « en attente de validation ».

2.1. Intérêts pour les établissements

- **En interne**

HERMÈS est la mémoire des mobilités mises en place par les établissements. Il permet de :

 - appréhender les orientations et les évolutions de cette activité européenne et à l'international,
 - préparer les entretiens stratégiques annuels avec l'administration centrale,
 - identifier les apprenants et les agents en cours de mobilité en cas d'événement inattendu et se coordonner avec l'administration centrale, pour mettre en place les mesures qui s'imposent,
 - identifier les mobilités prévues des étudiants et des agents, afin de revoir leur pertinence en cas - d'événement inattendu.

- **En externe**

Les données extraites et leur analyse favorisent la communication avec les financeurs et co-financeurs potentiels et les partenaires de l'établissement. HERMÈS permet aux établissements de communiquer sur leurs actions et de rayonner auprès de leurs publics potentiels.

2.2. Intérêts pour l'Administration centrale

HERMÈS permet de disposer des données exhaustives sur les mobilités sortantes passées, en cours ou prévisionnelles au niveau national.
Elle dispose ainsi d'un outil de gestion de crise, permettant de repérer, au moment de la survenue d'un événement dans un pays, les apprenants et les agents qui y sont ou qui ont prévu de s'y rendre.

HERMÈS facilite également le suivi et l'évaluation de l'ensemble des mobilités sortantes au niveau national, l'identification des grandes tendances en matière des destinations privilégiées par les apprenants et les agents des établissements. Les informations recensées permettent d'élaborer des indicateurs utiles au pilotage de la mission et, pour l'affectation des moyens dédiés à la mobilité européenne et internationale des apprenants.

Enfin, la base garantit un bon suivi et une valorisation de l'utilisation des crédits de l'État.

3/ Modalités d'utilisation d'HERMÈS

L'accès nécessite un identifiant et un mot de passe qui sont envoyés aux directeurs des relations internationales des établissements. Ceux-ci désignent le ou les agent(s) chargé(s) de la saisie.

La saisie est effectuée en se connectant à l'adresse suivante :

https://sphinx.educagri.fr/DGER/hermesV2/Etab.htm

La saisie s'effectue tout au long de l'année.

L'accès en consultation de toutes les mobilités sortantes saisies dans HERMÈS est ouvert aux utilisateurs exclusivement au niveau de leur périmètre.
Les noms et prénoms des apprenants et des agents ayant effectué une mobilité dans une année civile sont effacés à la fin de l'année de l'année civile n + 1.

Enfin, le manuel de procédure d'utilisation des fonctionnalités d'HERMÈS est disponible sur le site dédié.

J'attire votre attention sur le fait que la saisie des mobilités sortantes dans HERMÈS ne dispense pas de l'obligation d'appliquer la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16/06/2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissement d'enseignement.

Par ailleurs, cette saisie ne dispense pas non plus de l'obligation, pour chaque étudiant ou agent, de signaler sa mobilité sur ARIANE, portail du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères :

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette instruction aux utilisateurs pour une bonne mise en œuvre de saisies des mobilités européennes et internationales

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ